

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 18 h 30, le Conseil municipal de Lézan régulièrement convoqué, le 21 février 2024, en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Eric TORREILLES, Maire.

La séance est publique.

_

M. le Maire procède à l'appel des membres.

Présents :

ASTIER Jean Louis, BERBON Evelyne, BIGNOLLES Martine, BONNAURE Eva, CARRASCO Sylvie., FESQUET Clément, FRAISSE Bruno, MANOEL Stéphane, ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe, PAILHES Nelly, LEVAILLANT Jean-Pierre,

Excusés : PONTIER Alain, RAUCOULES Cécile.

Absents non excusés : DURAND Philippe – FIRMIN Cyrille

Procurations : RAUCOULES Cécile à Clément FESQUET,

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil municipal désigne, **à l'unanimité**, Clément FESQUET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Maire demande de passer au vote.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Ordre du Jour :

- Autorisation de paiement des factures d'investissement : M57
- Bail environnemental
- Bail emphytéotique des parcelles de l'ancien camping du mas des chênes
- Convention avec l'association Clara (capture des chats errants)
- Décisions prises par délégation (le cas échéant)
- Informations et Questions Diverses

Délibération N° D001-260224

Autorisation de paiement des factures d'investissement M57

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant, il est indiqué dans cet article que le détail des montants et affectations doit être mentionné dans la délibération.

M. le Maire rappelle donc les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes :

		TTC
2131	GAXIEU	3960,00 €
2158	GAXIEU	1440,00 €
203	BCA BREMENT et CURTO	8314,93 €
203	ALTEA BOIS	4687,13 €
203	SAS CETEX INGENIERIE	3726,52 €
203	RCI	3366,78 €
203	ALPES CONTROLES	781,36 €
2151	CONSTELLACOM	79,20 €
2151	JOFFRE de travaux publics	1447,75 €
2131	SAMSE	165,78 €
2131	Cmc CORBIER MATERIAUX	3470,18 €
2131	LB Peinture et sols LOIC BRUNET	10410,00 €
2131	Sarl CMR	6996,00 €
2131	Lézan bricolage matériaux	10189,98 €
2131	C,ETANCHE	7332,90 €
2131	AT SERVICES	2600,00 €
2131	SAMSE	139,80 €
2135	EURL CHAVANIEU fils	1044,00 €
2131	C,ETANCHE	5313,18 €
21538	VETSEL	666,00 €
2184	SAMSE	197,71 €
2152	Enedis 6 ch costelongue	1591,20 €
2152	Enedis 6 rue du 8 mai	1591,20 €
2152	Enedis 19 rte d'Anduze	1591,20 €
21538	Valette (mur remparts)	948,00 €
21538	Valette (carrefour gare)	3360,00 €
2135	Lezan bricolage matériaux	369,20 €
2184	BOULANGER	394,89 €
2188	EQUIPEMENTS COLLECTIVITES	56,76 €

Jean Louis Astier et le Maire précisent que les travaux de l'agence postale sont pris en charge par la Poste.

Jean Louis Astier demande qu'une réflexion soit menée sur le devenir de l'ancienne poste : rénovation dans le but d'une occupation ou d'une location, ou bien vente.

Il faut en effet conserver la possibilité d'accueil d'éventuels futurs médecins et être en capacité de pouvoir proposer rapidement des locaux dans l'attente de la finalisation du futur pôle santé.

_

Délibération N° D002-260224

Autorisation de paiement de l'acquisition d'un bien immobilier (Investissement M57)

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant, il est indiqué dans cet article que le détail des montants et affectations doit être mentionné dans la délibération.

M. le Maire rappelle donc les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire rappelle que le Conseil avait donné son accord pour l'acquisition d'un local qui servira d'annexe à la mairie. (Délibération N° D042-241023)

Le Conseil, après avoir délibéré, autorise Mr le Maire à mandater les dépenses relatives à l'acquisition d'un local cadastrée AL 631 – lot numéro 9 pour un montant total de 102 500.00 euros (100 000 euros d'acquisition et 2 500 euros de frais de notaire) :

		TTC
2138	SCP notaires Salindre Raynaud - renou	102 500.00 €
	Total	102 500.00 €

Délibération N° D003-260224
Bail à clause environnementale

M. le Maire rappelle que la commune a acquis 6 parcelles en 2013 dans le cadre de la démarche de protection du puits de Lézan, classé en captage prioritaire :

Lieu-dit	Section	N°	Désignation	Surface
ROUVE POMMIER	AB	278	Parcelle de terre nue sans culture	0ha23a94ca
ROUVE POMMIER	AB	278	Parcelle de terre nue sans culture	0ha64a30ca
CEZARNAS	AB	2039	Parcelle de terre nue sans culture	1ha39a60ca
LE SIGNALAS ET LES ROUVIERE	AC	2021	Parcelle de terre nue sans culture	0ha33a09ca
LE SIGNALAS ET LES ROUVIERE	AC	2023	Parcelle de terre nue sans culture	0ha29a99ca
LE SIGNALAS ET LES ROUVIERE	AC	2024	Parcelle de terre nue sans culture	0ha30a05ca
TOTAL				3ha20a97ca

Les parcelles **AC2021, AC2023 et AC2024** sont actuellement exploitées par Brice TALAGRAND suite à un accord verbal établi après leur acquisition par la commune. Afin de régulariser la situation, un bail rural à clauses environnementales sera signé pour une durée de 9 ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033. Le prix du fermage est fixé au montant annuel de la taxe foncière correspondant à ces parcelles qui est de 62 euros l'hectare, soit $62 \times 0ha93a13ca = 58$ euros.

Le Conseil, après avoir délibéré par

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE

0

ABSTENTION(S)

AUTORISE M. le Maire à signer les baux ruraux à clauses environnementales pour l'exploitation de ces parcelles.

Délibération N° D004-260224

Mise à disposition et une promesse de bail emphytéotique des parcelles de l'ancien camping du mas des chênes avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, opérateur de compensation pour le Département du Gard, dans le cadre des mesures compensatoires liées au projet de mise en sécurité des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Camboux

Monsieur le Maire rappelle et expose que :

- Le Camping Mas des chênes, 750 et 751 route des Cévennes, est situé en zone PPRI sur la commune de Lézan. Suite aux dégâts liés aux inondations de 2020 et aux risques d'inondation lors de prochaines crues, les parcelles de l'ancien camping ont été acquises par l'Etablissement Public Foncier (EPF) à travers le dispositif des fonds Barnier.
- Des travaux de démolition des infrastructures de l'ancien camping sont prévus au cours du premier semestre 2024 et portés par l'EPF. À l'issue de ces travaux obligatoires préalables pour sécuriser les parcelles, ces dernières seront rétrocédées à la commune de Lézan.
- Le Département du Gard a déposé un Dossier d'Autorisation Environnementale Unique, en cours d'instruction, pour le projet de mise en sécurité des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Camboux. Ce dossier prévoit la mise en œuvre de mesures compensatoires favorables aux espèces impactées par les travaux.
- Le Département sollicite la commune pour mettre les parcelles de l'ancien camping du Mas des chênes à leur disposition à travers un bail emphytéotique afin d'y mettre en place les mesures compensatoires. Les terrains concernés totalisent 12 hectares environ.
- Le Département et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie ont signé une convention de coopération pour la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires environnementales relatives à la sécurisation du barrage de Sainte Cécile d'Andorge. Cette convention définit le CEN comme opérateur de compensation du Département et garantit les conditions pour assurer l'efficacité des mesures sur une période de 30 ans.

Considérant que l'objectif de la gestion compensatoire serait d'assurer un bon fonctionnement écologique de la zone,

Considérant que la compensation écologique est une opportunité pour permettre la restauration et la gestion des zones humides communales, en lien avec la volonté de la commune de préserver et de valoriser son territoire et son patrimoine naturel, en lien avec la qualité de vie de ses habitants,

Considérant qu'une mesure compensatoire doit être validée par les services instructeurs de l'Etat (DDTM, DREAL), en particulier les modalités techniques et la situation géographique,

Considérant que les obligations réglementaires de gestion compensatoires du Département sont fixées sur une durée de minimum 30 ans par les services instructeurs de l'Etat (DDTM, DREAL Occitanie),

Considérant la nécessité de sécuriser cette vocation des terrains concernés à la compensation et à l'agri-environnement pendant cette durée réglementaire,

Considérant les conditions d'attribution du fonds Barnier,

Considérant que la commune de Lézan sera invitée à valider le plan de gestion par le Département,

Considérant que la commune de Lézan n'est pas encore officiellement propriétaire, mais liée à une convention avec l'Etablissement Public Foncier et que les parcelles seront rétrocédées à la commune à l'issue de la convention.

Monsieur le Maire, demande au conseil,

D'approuver la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 33 ans avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, opérateur de compensation pour le Département du Gard, permettant de garantir la vocation et la gestion sur le long terme de ces propriétés qui deviendront communales à l'issue de la rétrocession par l'Etablissement Public Foncier.

De l'autoriser à signer une promesse de bail pour permettre au Département du Gard de justifier auprès des services instructeurs de l'Etat (DDTM, DREAL Occitanie) de la mise à disposition de ces parcelles dans le cadre des mesures compensatoires liées au projet de mise en sécurité des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Camboux.

Le Conseil, après avoir délibéré par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- ✓ **Approuve** la mise en place d'un bail emphytéotique d'une durée minimale de 33 ans avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, opérateur de compensation pour le Département du Gard, permettant de garantir la vocation et la gestion sur le long terme de ces propriétés qui deviendront communales à l'issue de la rétrocession par l'Etablissement Public Foncier.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de bail pour permettre au Département du Gard de justifier auprès des services instructeurs de l'Etat (DDTM, DREAL Occitanie) de la mise à disposition de ces parcelles dans le cadre des mesures compensatoires liées au projet de mise en sécurité des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Camboux.

Délibération N°D005-260224
Chats errants : convention avec la Fondation Clara

Monsieur le Maire expose au conseil l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres. Afin de pouvoir procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux, il convient de conventionner avec la fondation Clara - fondation d'entreprise du Groupe SACPA - qui assurerait ce service.

La prestation souhaitée est la capture annuelle maximale de 10 chats moyennant un coût de 120.00 € TTC par chat capturé.

Le Conseil après avoir délibéré, décide par :

14	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- De souscrire la convention proposée par la Fondation CLARA dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à intervenir.

Décisions prises par délégation

Néant

Questions diverses et Informations

Remerciements : M. le Maire fait part au Conseil des remerciements de la famille Benoit suite au décès de Jeannot Benoit.

Grand prix de la chanson : la date retenue est le 13 aout 2024.

Harcèlement par une administrée : Jean Louis Astier demande à M. le Maire si le harcèlement opéré par une administrée depuis plus de cinq ans à l'encontre de la municipalité (élus et agents confondus) continue. M. le Maire indique que les agissements de cette dame n'ont jamais cessé : pour exemple 67 Mails et plusieurs courriers avec AR réceptionnés cette dernière semaine. Depuis le début de l'année, il y a eu une quinzaine de saisines auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

En cinq années de harcèlement administratif, cette même personne a formulé :

- 10295 mails sur la seule adresse générique de la mairie

- 61 saisines à la CADA
- 53 recours auprès du Tribunal administratif. Pour information.

M. le Maire tient à préciser que la commune n'a jamais été condamnée.

Très récemment, cette administrée a été condamnée, à deux reprises, par le tribunal administratif à verser la somme de 1000 euros pour recours abusif.

Nous attendons les jugements suite aux plaintes pour diffamation et harcèlement qui auront lieu en mars et avril prochain. Nous espérons vivement que ses agissements cessent afin de retrouver la sérénité dans notre mission de service public auprès de nos administrés.

Petit point sur les travaux en cours : les dossiers aboutissent : le pumptrack est terminé, l'agence postale et la bibliothèque vont ouvrir lundi 4 mars prochain, l'aire de jeux à destination des plus jeunes est en cours de finalisation, l'aménagement du carrefour allée de la gare / avenue de la gare va bientôt être terminé.

Pumptrack : Louis Astier indique qu'un chemin d'accès entre la voie verte et le pumptrack doit être réalisé. Le Maire indique que c'est prévu. Des épines d'acacias sont à déplorer provoquant de nombreuses crevaisons. L'intervention des entreprises en charge des travaux a été demandée.

Voie verte : Evelyne Berbon déplore des excréments de chevaux, des motos circulent également sur la voie verte. Nous en aviserons le Département.

Véhicules à enlever : la gendarmerie a été saisie, mais ils ne sont toujours pas enlevés ! Nous relancerons leurs services.

Eclairage public : Des leds sont en cours d'installation sur les candélabres.

Ligne Haute tension : Martine Bignolles demande où en sont les travaux de la ligne haute tension – Le Maire répond que le 18 mars prochain la connexion sera faite. Ensuite, la dépose de l'ancienne ligne sera effectuée.

Espace vert sous le mur de l'enclos : plantations à prévoir.

Petit espace pique-nique devant la crèche : Evelyne Berbon demande pourquoi la table de pique-nique a été enlevée sur le terrain en face la crèche. Le Maire répond que, suite à des troubles du voisinage occasionnés par des délinquants, la table de pique-nique a dû être enlevée, ceci afin que le calme revienne dans le lotissement.

Toiture de l'école : Jean Louis Astier fait la remarque que la toiture de l'école est en train de s'abîmer. Des devis ont été demandés, et les travaux interviendront courant 2024.

Sécurisation abords des écoles : Clément Fesquet demande au Conseil si l'implantation des signalisations (figurines Arthur et Zoé) a été validée. Le Maire répond oui ; elles seront prochainement installées.

Ecole : Jean Louis Astier demande si l'avis concernant le port de l'uniforme à l'école, a été recueilli auprès des enseignants. Le Maire indique que nous n'avons pas reçu d'avis émis par les enseignants. Il précise que ce sont les communes qui devaient se porter candidate pour l'expérimentation.

Réunion finances : Le maire fait part au Conseil qu'une réunion budgétaire a eu lieu la semaine dernière.

Château : pas mal de contacts pour l'acquisition, avec divers projets différents

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : Sylvie Carrasco relate au Conseil qu'une boum des jeunes a eu lieu en janvier dernier. Tous les bénéfices d'un montant de 267 euros seront reversés à l'association Petits Princes. Il y a eu 47 participants. Elle tient à remercier l'équipe encadrante et tous les participants.

Prochain projet : installer une boîte à dons sous le petit préau à côté du centre de loisirs, dépôt d'articles en bon état – pour leur donner une seconde vie et contribuer à une économie circulaire et à lutte contre le gaspillage

Vidéoprotection : Est-ce que la gendarmerie a demandé à visionner les éléments enregistrés. Le Maire répond qu'à ce jour, il y a eu deux requêtes qui n'ont pas été exploitées par la suite.

Bordures : Stéphane Manoël signale que des bordures ont été déplacées au mur de l'enclos au risque de voir la balustrade abimée. Le Maire répond que les services techniques poseront des blocs bétons.

Vitesse route de Lédignan : La chicane provisoire va être réalisée avec un coussin berlinois supplémentaire. Nous verrons à l'usage si cela est suffisant.

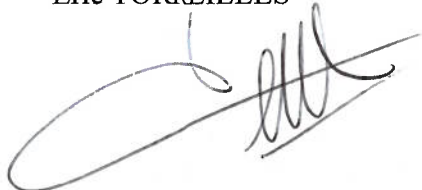
Chemin des condamines et Costelongue : Les travaux seront réalisés par l'entreprise Giraud à partir du Lundi 4 Mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25

SIGNATURES DU PROCES VERBAL


Le Maire

Éric TORREILLES



Le secrétaire de séance

Clément FESQUET



Date de Mise en ligne sur le site internet de la Commune www.lezan.fr : le 4/03/24

Membres présents à la séance du 26/02/24
Ayant participé au vote des délibérations N°001-260224 à 005-260224
Article R2121-9 du CGCT

Éric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis

BIGNOLLES Martine

BERBON Evelyne

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe
Absent

FESQUET Clément

FIRMIN Cyrille
Absent excusé

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean-Pierre

MANOEL Stéphane

PAILHES Nelly

PONTIER Alain
Absent excusé

RAUCOULES Cécile
Procuration à M. FESQUET

ROBLIN Christine

TALAGRAND Philippe

Deliberations prises dans la séance du 26-02-24

D001	260224	AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT M57
D002	260224	AUTORISATION DE PAIEMENT DE L ACQUISITION D UN BIEN IMMOBILIER
D003	260224	BAIL A CLAUSE ENVIRONNEMENTALE
D004	260224	MISE A DISPOSITION ET UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DES PARCELLES DE L'ANCIEN CAMPING DU MAS DES CHENES AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE, OPERATEUR DE COMPENDATION POUR LE DEPARTEMENT DU GARD, DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES LIEES AU PRIJET DE MISE EN SECURITE DES BARRAGES DE STE CECILE D'ANDORGE ET DES CAMBOUX
D005	260224	CHATS ERRANTS : CONVENTION AVEC LA FONDATION CLARA